

le rapport soit déposé et rendu public? Je comprends que la mésentente, la controverse est grande quant à l'attitude des parties sur la question de savoir s'il y avait ou non accord, s'il y avait ou non consentement, afin d'adopter cette mesure.

J'ai ici d'autres citations—je ne les lirai pas car je suppose que je ne suis pas le seul à les avoir—où les chefs syndicaux nient être au courant.

Honorables sénateurs, j'aimerais que ce bill soit renvoyé afin qu'on puisse le déférer à un comité où toutes les parties intéressées pourraient comparaître. Chaque fois que nous adoptons une mesure législative prévoyant l'arbitrage obligatoire dans un différend ouvrier, nous affaiblissons toute notre procédure de négociations collectives telle qu'elle existe.

Honorables sénateurs, d'après ce que je viens de dire, vous devez comprendre que je suis contre cette mesure et que j'ai l'intention de voter contre.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas la Chambre longtemps.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs se rendent compte que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant il mettra fin au débat?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'aimerais dire certaines choses en réponse à mon honorable ami le sénateur du Cap-Breton.

Il importe de nous rappeler le soir du 14 juin. Les parties négociaient, discutaient, vraisemblablement avec une certaine aigreur, depuis quelque huit mois. Les ports étaient fermés depuis le 18 mai, presque un mois. On s'est rendu compte que cet état de choses créait une situation dangereuse, à bien des égards, pour l'économie du Canada.

Les parties sont venues près d'aboutir à un résultat décisif. Bien peu de choses séparaient la Fédération des armateurs du syndicat, dans leurs attitudes respectives. Nous devons leur savoir gré d'avoir voulu rouvrir ces ports. C'est une attitude louable qu'ils ont adoptée là. Il y avait entre eux bien des points de vue différents, si légers fussent-ils. Par exemple, 20c. de l'augmentation de 40c., pour la première année, devaient être accordées en retour de certaines améliorations de la productivité; au cours de la deuxième année, 25 des 40c. devaient être versées pour un accroissement de productivité.

Or, ils auraient pu continuer de négocier. On ignore combien de jours, combien de semaines, combien de mois auraient pu s'écouler avant qu'ils en viennent à une entente décisive au sujet de ces points relativement peu importants, alors qu'ils étaient si près d'une entente définitive. Voici ce qu'ils ont décidé effectivement. Ils se sont dit: «Faisons en sorte de rouvrir les ports à la circulation, ramenons les hommes au travail, déchargeons ces cargaisons, désignons un arbitre, qui examinera les points de litige les plus importants.»

Cet arbitre n'ira pas aux audiences avec des idées préconçues. Il n'y travaillera pas non plus sous la dictée de qui que ce soit. Les représentants des syndicats et les représentants de la fédération présenteront leurs cas, non seulement en ce qui a trait à la productivité mais aussi à certaines mesures de protection et certains avantages dont bénéficieront les travailleurs. A mon avis, il ne faut pas préjuger de ce que la commission trouvera.

Honorables sénateurs, il y a un autre aspect à considérer. L'équipe de négociation du syndicat avait hâte, dans cette atmosphère, d'accepter le retour au travail et je peux comprendre qu'elle hésite à voir rédigés les termes précis de la mesure. C'est la raison principale pour laquelle le libellé était aussi vague. A ce moment-là, on a cru pouvoir se fier à l'impartialité de l'arbitre et de la commission qui devait être instituée pour régler ces divergences considérables. Ces facteurs de productivité devaient être mesurés. Il fallait les payer; or, ils ont cru pouvoir le faire d'une façon qui serait équitable pour les deux parties et qui tiendrait compte des années de service ainsi que de la place occupée dans le syndicat par les divers travailleurs.

Les mots «arbitrage obligatoire» peuvent avoir une connotation fâcheuse qu'il est peut-être injuste d'appliquer à cette mesure. Je n'ai pas d'objection à la lui appliquer, car si j'y vois un élément de coercition j'y distingue aussi une note de justice. En effet, on va insérer, dans ces conventions, des conclusions recueillies par un enquêteur impartial, et c'est justement le genre d'homme que le gouvernement a nommé pour accomplir cette tâche.

Je recommande au Sénat d'approuver ce bill.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et appuyé par le sénateur Beaubien (Provencher) que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.